



PM/2026-04

## **ARRETE**

### **Autorisant le stationnement sous conditions pour Un véhicule d'un partenaire et sponsor d'un évènement sportif.**

#### **Parking dit des Platanes**

**Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Président du Cercle de l'escrime Mr Bernard Desmedt en date du mercredi 14 janvier 2026 pour le stationnement d'un véhicule Bentley d'un partenaire et sponsor de la manifestation sportive, 38 édition du Challenge Mounier.

**CONSIDÉRANT** que la présence de ce véhicule cabriolet redore cet évènement sportif et nécessite une autorisation de stationnement pour permettre son installation à proximité du Pôle Sportif Teddy Rinner où se déroulera cette manifestation sportive.

## **ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules, sera strictement interdit sur la totalité des 4 emplacements jouxtant l'allée piétonne menant au Pôle Sportif au fond du parking dit des Platanes, côté bâtiments. Ces dernières seront réservées à l'installation véhicule sponsor durant la durée de l'évènement.

**Du vendredi 23 janvier 2026 à 18h00 au samedi 24 janvier 2026 à 20h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée pour l'exposition d'un véhicule Bentley, sur les 4 places du fond du parking jouxtant l'allée piétonne.

**Article 3 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur la totalité des 4 emplacements du parking des Platanes, pour l'installation d'un véhicule Bentley appartenant au sponsor et partenaire du 38<sup>ème</sup> Challenge Mounier.

**Article 4 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, Le Cercle d'escrime de Saint-Nom-la-Bretèche représenté par son Président, Monsieur Bernard DESMEDT, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur Bernard DESMEDT, Président du Cercle d'Escrime, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 22 janvier 2026

- Mis en ligne le 23.../01.../2026
- Document rendu exécutoire le 23.../01.../2026

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1er Vice-président de la  
de communes Gally Mauldre,**

